

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 29 AVRIL 2014 n° 18/2014**

DATE DE CONVOCATION : 25 avril 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**BUDGET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES**  
**FONCIERES POUR L'ANNEE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**18 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

**1 procuration :** Jean-Luc MOREL à Claude CODORNIU.

**Secrétaire de séance :** Virginie GALLAND.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la TH et des TF ainsi que les allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2014 ;

Sont exposées les conditions dans lesquelles le taux de Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières notamment peuvent être fixés :

- sa limite d'après la loi du 10-01-1980

- le taux appliqué l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant que le Budget Communal nécessite des rentrées fiscales de **747 609 €**.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 - FIXE à l'unanimité les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières pour l'année 2014 comme suit :

	Taux Année N-1	Taux voté	Base 2014	Produits
Taxe d'Habitation	22,99	22,99	1 607 000	369 449
Foncier Bâti	32,74	32,74	988 000	323 471
Foncier Non Bâti	60,23	60,23	90 800	54 689
			TOTAL	747 609

Article final - CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 6/5/14  
et de sa publication le 6/5/14

**REÇU LE**  
**- 6 MAI 2014**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**DE NARBONNE**

